

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 25 mars 2022 | N° 2022-206 |

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 25 mars 2022 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest | N° 2022-206 |

**Le Taillan-Médoc - Avenue de la Boétie (entre l'avenue du stade et l'allée de Curé) -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

L'avenue de la Boétie, dans la section située entre l'avenue du stade et l'allée de Curé (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune du Taillan-Médoc.

Voie intercommunale classée 2eme catégorie au réseau hiérarchisé de voirie, cet axe Est/Ouest relie la commune du Taillan-Médoc aux communes voisines de Blanquefort et de Saint-Médard-en-jalles.

Cette voie est essentiellement bordée d'habitat pavillonnaire et de petits bâtiments collectifs, avec des tailles de parcelles assez importantes. Deux commerces (boulangier et coiffeur) sont situés sur cette section de l'avenue et engendrent des traversées piétonnes nombreuses.

Cette partie de l'avenue est desservie par quatre lignes de bus (Lianes 2, corol 37, spécifique 79 et 85) et comporte deux paires d'arrêts (« Allée de Curé » et « Cantecric ») équipés d'abri-voyageurs.

Actuellement, la voie est aménagée avec une large chaussée à double-sens de circulation équipée de bandes cyclables bilatérales. De part et d'autre de la chaussée, de larges accotements non revêtus et plus ou moins enherbés offrent aux piétons des conditions de déplacement inconfortables, voire impraticables par les Personnes à mobilité réduite (PMR), et peu sécurisantes, des véhicules stationnant sur ces espaces.

Les cheminements cyclables en bandes sur chaussée ne répondent plus aux recommandations en vigueur, compte tenu du niveau de trafic et des vitesses pratiquées.

L'image peu urbaine présentée actuellement (chaussée très large) incite à la vitesse.

La voie n'est équipée d'aucun dispositif d'assainissement pluvial, les eaux stagnent sur les accotements ou ruissellent sur les parcelles riveraines.

L'objectif de requalification visant à améliorer et sécuriser les déplacements des modes actifs, et proposer une configuration plus urbaine et plus qualitative, a été porté aux contrats de co-développement précédents (études et acquisitions) et a été reconduit au contrat de co-

développement 2021-2023 (concertation règlementaire, finalisation des acquisitions, travaux d'assainissement pluvial).

2 – Objectifs du projet

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux modes actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés répondant aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Une ambiance plus urbaine devra être créée permettant d'apaiser la vitesse des véhicules.

Un aménagement paysager sera mis en œuvre afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser la biodiversité et embellir.

Les eaux pluviales qui stagnent aujourd'hui sur les accotements ou s'écoulent sur les parcelles riveraines devront être collectées.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- Maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- Limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- Créer un itinéraire cyclable en site propre
- Rendre accessibles les trottoirs et les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Aménager des espaces verts afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser la biodiversité et embellir.
- Proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- Equiper la voie d'un réseau d'assainissement pluvial.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue de la Boétie au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant la validation de cette dernière. Elle sera suivie si nécessaire d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune du Taillan-Médoc :

- L'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation.
- Le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie du Taillan-Médoc, et dans les locaux de la Métropole (Pôle Territorial Ouest, Direction du Développement et de l'Aménagement)

- L'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- La tenue d'au moins une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un plan programme.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être complété par des éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP si celle-ci s'avère nécessaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1 ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de situation annexé.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue de la Boétie, dans la section située entre l'avenue du stade et l'allée de Curé,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de L'avenue de la Boétie ,entre l'avenue du stade et l'allée de Curé :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre
- rendre accessibles les trottoirs et les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite
- aménager des espaces verts afin de créer des îlots de fraîcheur, favoriser la biodiversité et embellir.
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- équiper la voie d'un réseau s'assainissement pluvial.

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue de la

Boétie ,entre l'avenue du stade et l'allée de Curé

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022 | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022 | la Vice-présidente, |
| | Madame Andréa KISS |